

A l'attention
des exploitants des aérodromes

Objet : *prolongation de validité du certificat d'aérodrome.*

Considérant la situation exceptionnelle en Tunisie où par application des mesures gouvernementales prises pour lutter contre l'épidémie de coronavirus, les exploitants des aérodromes détenteurs de certificats d'aérodromes délivrés par le Ministère du Transport et de la logistique conformément à la réglementation en vigueur, peuvent se trouver dans l'impossibilité de respecter les dispositions réglementaires relatives aux échéances de validité de ces certificats ;

La validité des certificats d'aérodrome qui expirent avant le 31 août 2020 est prolongée jusqu'au 31 août 2020 sous réserve que les exploitants continuent de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur, mettent en œuvre leur plan d'actions correctives et appliquent toutes les exigences de la sécurité.



Le Directeur Général
de l'Aviation Civile

HABIB MEKKI